

ANNEXE III
(*article 2*)

CALCUL PERMETTANT D'ÉTABLIR LA PERTE DE BÉNÉFICES BRUT

1. Pour déterminer la perte de bénéfice brut pour chaque établissement d'une entreprise, celle-ci doit remplir la grille A, B ou C de la présente annexe en fonction de la situation applicable à son établissement.
2. Pour chaque établissement, la perte de bénéfice brut se calcule en comparant le bénéfice brut réalisé au cours d'un exercice financier admissible au bénéfice brut d'un ou de plusieurs exercices financiers antérieurs aux travaux, selon les critères suivants :

1° pour les établissements ayant complété au minimum deux exercices financiers dans le secteur désigné avant le début de la période des travaux, la perte de bénéfice brut est calculée en comparant le bénéfice brut réalisé lors d'un exercice financier admissible, avec la moyenne du bénéfice brut des deux derniers exercices financiers antérieurs à la période des travaux (exercices financiers comparables);

2° pour les établissements ayant complété un seul exercice financier dans le secteur désigné avant le début de la période des travaux, la perte de bénéfice brut est calculée en comparant le bénéfice brut réalisé lors d'un exercice financier admissible avec le bénéfice brut de l'exercice financier antérieur à la période des travaux (exercice financier comparable);

3° pour les établissements n'ayant pas complété au minimum un exercice financier dans le secteur désigné avant le début de la période des travaux, la perte de bénéfice brut est calculée en comparant le bénéfice brut réalisé lors d'un exercice financier admissible avec le bénéfice brut réalisé lors de tous les mois n'ayant pas été affectés par des travaux avant la fin du premier exercice financier (partiel ou complet), extrapolé sur 12 mois.

Grille A :

Grille de calcul permettant d'établir la perte de bénéfice brut

	Antérieur aux travaux (Exercices financiers annuels comparables) (Note 1)		Période des travaux (Exercice financier annuel admissible)
	Exercice financier 2 se terminant le :	Exercice financier 1 se terminant le :	Exercice financier se terminant le :
Revenus	\$	\$	\$
Coûts variables (Note 2) —	\$	\$	\$
Bénéfice brut =	\$	\$	^B \$
Moyenne du bénéfice brut des périodes comparables	^A \$		
Perte du bénéfice brut par période			^{B-A} \$
Perte du bénéfice brut non remboursable (5 %) par période —			\$
Perte du bénéfice brut ouvrant droit à une compensation =			\$

Note 1 : Ces exercices financiers correspondent aux deux exercices financiers terminés avant la période des travaux déterminée par ordonnance du comité exécutif.

Note 2 : Reportez dans la présente grille les coûts variables figurant dans la dernière case de la grille de calcul permettant d'établir les coûts variables.

Grille B :

Grille de calcul permettant d'établir la perte de bénéfice brut

		Antérieur aux travaux (Exercice financier annuel <u>comparable</u>) (Note 3)	Période des travaux (Exercice financier annuel <u>admissible</u>)
		Exercice financier se terminant le :	Exercice financier se terminant le :
Revenus		\$	\$
Coûts variables (Note 4)	–	\$	\$
Bénéfice brut	=	A \$	B \$
Perte du bénéfice brut par période			B–A \$
Perte du bénéfice brut non remboursable (5 %) par période	–		\$
Perte du bénéfice brut ouvrant droit à une compensation	=		\$

Note 3 : Cet exercice financier correspond à l'exercice financier terminé avant la période des travaux déterminée par ordonnance du comité exécutif.

Note 4 : Reportez dans la présente grille les coûts variables figurant dans la dernière case de la grille de calcul permettant d'établir les coûts variables

Grille C :

Grille de calcul permettant d'établir la perte de bénéfice brut

	Antérieur aux travaux (Période comparable) (Note 5)		Période des travaux (Exercice financier annuel admissible)
	A Nombre réel de mois d'opération	Extrapolation sur 12 mois	Exercice financier se terminant le :
Revenus	B \$	\$	\$
Coûts variables (Note 6) —	C \$	\$	\$
Bénéfice brut =	\$	D \$	E \$
Perte du bénéfice brut par période			E-D \$
Perte du bénéfice brut non remboursable (5 %) par période		—	\$
Perte du bénéfice brut ouvrant droit à une compensation		=	\$

Note 5 : Cet exercice financier correspond au nombre de mois pendant lesquels des activités commerciales ont été exercées en l'absence de travaux au cours du premier exercice financier de l'établissement (partiel ou complet). Puisque l'établissement n'a pas complété un exercice financier complet avant que la période de travaux débute, le bénéfice brut de cette période est extrapolé sur 12 mois.

Note 6 : Reportez dans la présente grille les coûts variables figurant dans la dernière case de la grille de calcul permettant d'établir les coûts variables.